



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023



DELIBERATION N° 2023-11-122-DR/FIN

Nomenclature : 7.1.2

OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE 2023 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Votants : 31**Abstention : 2**M. Roblès et Mme
Cassaing**Votes exprimés : 29****Pour : 27****Contre : 2**Mme Dacharry et M.
Lataillade

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme MOUNIER procuration à Mme SAINT-AUBIN
Mme CASSAING procuration à M. ROBLES

ABSENTS NON EXCUSÉS

M. FLEURENTDIDIER, M. HERVELIN

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	31

Fait à Tarnos,
le 16 novembre 2023
Pour extrait certifié
conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de la publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

20/11/2023

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif, soit pour prendre en compte de nouvelles ouvertures de crédits soit pour procéder à des modifications d'imputations comptables.

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements soit par des virements de crédits d'un compte à un autre, soit par l'inscription de crédits nouveaux.

Des ajustements de crédits budgétaires sont nécessaires pour les **dépenses et les recettes de fonctionnement suivantes** :



1) **augmentation des crédits budgétaires** pour les dépenses d'entretien de bâtiments publics et la contribution au fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)

2) **inscription de la recette** relative à la participation des communes d'Ondres et de Saint Martin de Seignanx aux frais de fonctionnement de l'école de musique

Des virements de crédits sont nécessaires entre certains programmes d'investissement dont la dépense n'était soit pas prévue au budget soit doit être actualisée, alors que pour d'autres programmes la réalisation sera reportée sur 2024 :

3) **programmes d'investissement devant faire l'objet d'une inscription budgétaire ou d'une actualisation de montant** : la maîtrise d'oeuvre du décret tertiaire, l'acquisition d'un nouveau logiciel pour le service des ressources humaines, l'éclairage public pour le complexe sportif Mabillet, l'enfouissement des réseaux pour la voirie Grand Jean (2^o partie) et la démolition de la coursive du CMAC

4) **a contrario programmes d'investissement dont la réalisation sera retardée** : la participation pour l'îlot 1 SERPA et la construction du hangar pour les véhicules au CTM

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121.29

Vu la délibération n° 2023-03-025 adoptant le budget primitif 2023

DELIBERE

ADOpte la décision modificative telle que figurant dans le tableau ci après :

Section de fonctionnement			+	-
Dépenses	Libellé	Montants	Montants	
(1)	615221-020 (chapitre 011)	Entretien bâtiments publics	24 000	
(1)	7392221-01 (chapitre 014)	FPIC	10 000	
Total dépenses de fonctionnement			34 000	0
Recettes	Libellé	Montants	Montants	
(2)	74741-311 (chapitre 74)	Participations communes (EMM)	34 000	
Total recettes de fonctionnement			34 000	0

Section d'investissement			+	-
Dépenses	Libellé	Montants	Montants	
(3)	2031-2200-020 (chapitre 20)	MOE décret tertiaire	20 000	
(3)	2051-0001-020 (chapitre 20)	Logiciel RH	8 000	
(3)	2041582-1907-322 (chapitre 204)	Participation SYDEC alimentation EP Mabillet	30 000	
(3)	2041582-2103-512 (chapitre 204)	Enfouissement EP voirie Grand Jean (2 ^o partie)	262 000	
(4)	20422-0123-518 (chapitre 204)	Participation SERPA îlot 1		257 000
(3)	21318-1204-020 (chapitre 21)	Coursive CMAC	130 000	
(4)	2313-1204-020 (chapitre 23)	CTM hangar véhicules		193 000
Total dépenses d'investissement			450 000	450 000

HABILITE Monsieur Le Maire à régulariser toutes les écritures découlant de l'adoption de cette décision modificative.

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 040-214003121-20231116-2023_11_122-DE



DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr